

Urbis
REALISATIONS



Mon programme parrainage **Urbis**

2000€⁽¹⁾

+

700€⁽¹⁾

Pour mon filleul⁽²⁾

En chèques cadeaux⁽¹⁾

Comment profiter de mon offre de parrainage ?



1

JE PARRAINE UN PROCHE

En devenant propriétaire d'un logement chez Urbis Réalisations, je peux devenir parrain⁽³⁾. Il suffit que je remplisse le coupon et que je le remette à une personne de mon entourage qui souhaite acquérir un logement chez Urbis Réalisations.



2

MON FILLEUL REMET LE COUPON

Lors de son premier rendez-vous, mon filleul remettra le coupon complété au conseiller qui enregistrera le parrainage (à noter : si le coupon est remis ultérieurement, il ne pourra pas être pris en compte).



3

JE REÇOIS MES CHÈQUES CADEAUX

Dans les trois mois suivant la signature chez le notaire de mon filleul, je reçois par voie postale mes chèques cadeaux⁽²⁾ d'une valeur totale de 1000€ ou 2000€. Mon filleul reçoit lui aussi des chèques cadeaux d'une valeur totale de 500€ ou 700€⁽²⁾. J'ai le droit de parrainer 3 filleuls par an, un seul filleul par foyer.



4

JE PROFITE DE MES CHÈQUES CADEAUX

Je peux utiliser ces chèques cadeaux dans tous les magasins et e-boutiques partenaires, comme je le souhaite⁽⁴⁾. Attention : les chèques sont ni remboursables, ni échangeables.

Pour l'achat d'un logement dont le prix TTC est inférieur à 300.000€

POUR VOUS

1000€⁽²⁾
en chèques
cadeaux

POUR VOTRE
FILLEUL

500€⁽²⁾
en chèques
cadeaux

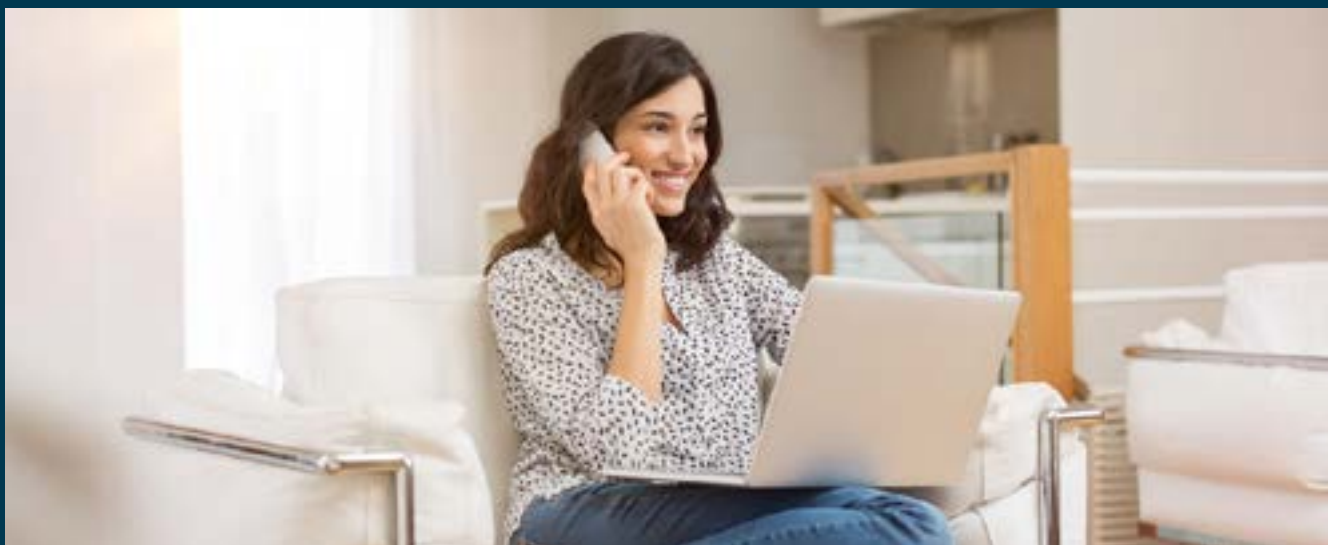
Pour l'achat d'un logement dont le prix TTC est supérieur à 300.000€

POUR VOUS

2000€⁽²⁾
en chèques
cadeaux

POUR VOTRE
FILLEUL

700€⁽²⁾
en chèques
cadeaux



COUPON DE PARRAINAGE

PARRAIN

Mme. M.

Adresse :

CP : Ville :

N° tél. : Email :

Recommande : **FILLEUL**

Mme. M.

Adresse :

CP : Ville :

N° tél. : Email :

Votre conseiller :

Je déclare avoir obtenu l'autorisation de mon filleul pour vous communiquer ses coordonnées en vue de lui présenter les programmes Urbis Réalisations.

Détails et conditions auprès de votre conseiller commercial.
Urbis Réalisations respecte la législation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel (DCP) du client en sa qualité de responsable de traitement, et notamment le règlement dit « RGPD ». Vous pouvez à tout moment vous opposer à ce que vos données soient utilisées à ces fins en écrivant à dpo@urbis.fr ou à l'adresse postale suivante : URBIS RÉALISATIONS, 10, Rue des Trente-Six Ponts, 31400 TOULOUSE. Vous trouverez l'ensemble des informations détaillées concernant ce traitement ainsi qu'un rappel de vos droits dans les mentions légales du site internet www.urbis.fr.

Date et signature du parrain

Coupon à remettre à votre Conseiller Commercial
ou à envoyer par email à contact@urbis.fr

Urbis Réalisations

Promoteur régional depuis 1997



(1) Remise de chèques cadeaux, d'une valeur de 1000€ (euros) TTC ou de 2000€ (euros) TTC pour le premier lot acheté par le filleul, à toute personne ayant acquis un bien immobilier auprès de Urbis Réalisations depuis moins de dix ans et ayant parrainé un filleul ayant signé un contrat de réservation Urbis Réalisations (hors co-promotions) et réitéré la vente par acte authentique dans les délais stipulés au contrat de réservation. Le filleul recevra 500€ TTC ou 700€ TTC en chèques cadeaux. Conditions détaillées de l'offre en bureau de vente ou sur simple demande. Offre limitée à 3 parrainages par foyer et par an. Tout coupon non dûment rempli, daté et signé ne sera pas pris en compte. (2) Le chèque cadeau est un titre cadeau, émis sous forme de chèques cadeaux. Conditions de validité des chèques cadeaux inscrites sur le titre. Le montant total des chèques cadeaux est variable selon l'achat du filleul : pour un achat inférieur à 300 000€, le montant total des chèques cadeaux sera de 1000€ TTC ; pour un achat supérieur à 300 000€, le montant total des chèques cadeaux sera de 2000€ TTC. (3) Offre limitée dans le temps. Urbis Réalisations se réserve le droit de modifier ou d'arrêter à tout moment ce programme de parrainage, notamment en cas d'évolution de la réglementation applicable. Le parrainage doit permettre à Urbis Réalisations de nouer une première relation avec une personne dont elle ignorait les coordonnées. Votre filleul doit être acquéreur chez Urbis Réalisations pour la première fois. Le parrain doit être client de Urbis Réalisations depuis moins de 10 ans (la date de prise en compte est celle de la signature de l'acte authentique du parrain) à la date d'enregistrement du parrainage. Le réservataire dispose d'un droit de rétractation de 10 jours (article L.271-1 du code de la construction et de l'habitation). Le programme de parrainage n'est pas rétroactif. Le coupon doit être transmis au Conseiller Commercial lors de la première visite de mon filleul dans l'un des espaces de vente. (4) Liste des partenaires disponible sur les chèques cadeaux ou sur le site web de l'émetteur. Si la somme perçue par le bénéficiaire devait être assujettie à l'impôt sur les revenus, elle le serait l'année de perception et ce serait au bénéficiaire qu'il reviendrait de la déclarer. Urbis Réalisations, SAS, au capital de 4 500 000 €, SIRET 504 586 603 00079 - APE 41101, siège social, 10 Rue des Trente-Six Ponts, 31 000 TOULOUSE. Intermédiaire en opération de banque catégorie mandataire Intermédiaire en Opérations de Banque (MIOB) inscrit à l'ORIAS sous le n°16002090. Crédits photos : AdobeStock. Conception : Urbis Réalisations - Janvier 2023.

05 61 107 107

PRIX D'UN APPEL LOCAL DEPUIS UN POSTE FIXE

Conditions Générales : le programme de parrainage client

ARTICLE 1 : MISE-EN-PLACE DU PROGRAMME

Le présent programme de parrainage a été mis à jour par Urbis Réalisations le **27 janvier 2023**. Urbis Réalisations se réserve la faculté d'interpréter, de modifier ou faire cesser cette opération de parrainage, en totalité ou en partie, sans pour autant porter préjudice aux droits du parrain pour le ou les parrainage(s) en cours préalablement à la modification ou l'interruption dudit dispositif, pour autant que les modifications en question ne résultent pas d'obligations légales. Les règles d'éligibilité telles que définies ci-après pourront ainsi faire l'objet de modifications, de suppressions, d'ajouts dans le respect des procédures et dispositions légales applicables.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Le programme de parrainage est une offre destinée uniquement aux clients Urbis Réalisations, (ci-après nommés les « Parrains ») qui cumulativement :

- ont acquis un logement Urbis Réalisations depuis moins de 10 ans (date de la vente notaire)
- recommandent un logement Urbis Réalisations à une personne de leur entourage (ci-après le « Filleul »)

qu'ils pensent en mesure d'être intéressée par l'acquisition d'un logement neuf au sein du même programme ou d'un autre programme de Urbis Réalisations. Cette offre peut également s'appliquer en cas d'acquisition d'un local commercial ou de 5 lots secondaires réservés et signés en même temps (type caves, parkings intérieurs, extérieurs, boxes, etc.) à condition que l'acquisition atteigne le minimum de 100 000 € TTC. Si le parrainage est validé, il donnera lieu à l'attribution de chèques cadeaux au « Parrain » dès que le « Filleul » aura signé chez le notaire l'acquisition du (des) lot(s) Urbis Réalisations. Les agents immobiliers ayant conclu un mandat de commercialisation des logements Urbis Réalisations, ne peuvent pas être parrains et sont donc exclus du programme de parrainage de Urbis Réalisations. En sont également exclus leurs collaborateurs ou préposés, tiers agents, agents commerciaux, gérants,... Les salariés Urbis Réalisations sont exclus du programme de parrainage.

ARTICLE 3 : DÉCLARATION DU PARRAINAGE

Pour déclarer son parrainage, le Parrain doit remettre à son Filleul le coupon de parrainage qui lui aura été remis par le Conseiller Commercial et/ou par le Responsable Relation Client pendant son parcours client ou qu'il aura téléchargé sur le site www.urbis.fr. Ce dit coupon sera daté et signé par le Parrain. Tout coupon devra être dûment complété ; dans le cas contraire il sera considéré comme nul. Pour être retenu, le parrainage doit comporter les informations nécessaires permettant à Urbis Réalisations de nouer une première relation avec une personne dont elle ignorait les coordonnées. Aucun parrainage postérieur à la date de cette entrée en relation ne sera retenu.

ARTICLE 4 : ÉLIGIBILITÉ DU FILLEUL

Pour être retenu comme Filleul, la personne dont les coordonnées auront fait l'objet d'un parrainage, ne devra pas avoir été en relation avec Urbis Réalisations. De même, il est précisé qu'est exclus du programme de Parrainage les coordonnées d'un Filleul transmis par un intermédiaire immobilier (agent immobilier, prescripteur, conseiller en gestion de patrimoine, agent commercial...). En conséquence, un client ne peut être parrainé. Dans le cas de parents (père ou mère) parrainant un de leurs enfants, le parrainage n'est valable que si l'acquisition du bien immobilier est faite au nom dudit enfant. L'auto-parrainage n'est pas autorisé. Le nombre de Filleuls est limité à 3 (dans la limite de 1 par foyer) par an pour un même Parrain Urbis Réalisations, l'année courant à compter de la date du premier parrainage ayant donné lieu à gratification.

ARTICLE 5 : RÉTRIBUTION DU PARRAIN

L'opération de parrainage confère au Parrain le bénéfice de chèques cadeaux valables sur le territoire français, hors France d'outre-mer. Le montant total des chèques cadeaux pour le parrain varie selon le montant de l'achat du filleul : le montant sera de 1000 € dans le cas d'un achat inférieur à 300 000€ ; et de 2000€ dans le cas d'un achat supérieur à 300 000€ (hors offres spécifiques). Le filleul recevra quant à lui 500€ ou 700€ en chèques cadeaux selon le montant de son acquisition. La validité du titre cadeau est indiqué sur les chèques cadeaux ; les titres ne pourront en aucun cas être imputés sur le prix d'acquisition du logement du filleul et/ou être convertis en espèces ou chèques. Se reporter à chaque chèque cadeau pour en connaître les conditions de validité et d'utilisation. Si la somme perçue par le bénéficiaire devait être assujettie à l'impôt sur les revenus, elle le serait l'année de perception et ce serait au bénéficiaire qu'il reviendra de la déclarer. Les chèques cadeaux sont directement adressés par voie postale au Parrain après la signature de la vente notaire par le Filleul. Le filleul recevra ses chèques cadeaux au même moment.

ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Le parrain doit avoir demandé l'autorisation au filleul au préalable, comme précisé sur le coupon de parrainage. « Je déclare avoir obtenu l'autorisation de mon filleul pour vous communiquer ses coordonnées en vue de lui présenter les programmes Urbis Réalisations. » Urbis Réalisations respecte la législation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel (DCP) du client en sa qualité de responsable de traitement, et notamment le règlement dit « RGPD ». Vous pouvez à tout moment vous opposer à ce que vos données soient utilisées à ces fins en écrivant à dpo@urbis.fr ou à l'adresse postale suivante : URBIS RÉALISATIONS, 10 Rue des Trente-Six Ponts, 31000 TOULOUSE. Vous trouverez l'ensemble des informations détaillées concernant ce traitement ainsi qu'un rappel de vos droits dans les mentions légales du site internet www.urbis.fr.